

**Note aux adhérents**  
**Accord entre le SPI-SATEV- AnimFrance- USPA- SEDPA et**  
**APPLE TV +**

Le SPI avec les autres syndicats de la Coordination de l'audiovisuel vient de conclure un accord avec la société Apple TV+ relatif à son engagement de contribution au financement de la production audiovisuelle européenne et d'expression originale française (EOF).

**L'accord est conclu pour 4 ans et entre en vigueur de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Apple TV+ est la première plateforme à s'engager pour investir au moins chaque année 20%** de son chiffre d'affaires de l'année précédente réalisé en France, en développement et production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales européennes.

Les œuvres visées sont : les fictions, animation, documentaires de création, les vidéoclips et les captations audiovisuelles de spectacles.

**85%** de cet engagement doit concerner des **œuvres d'expression originale française (EOF)**.  
**70%** de sa contribution devra être investi en **production indépendante** (contre 66% au titre du décret) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans cet accord, Apple TV+ a consenti à notre demande à une **clause de diversité** quadruplée au regard de ce qu'avait négocié l'ARCOM dans ses conventions avec les streamers en décembre 2021 (Netflix, Amazon, Disney).

**L'engagement de diversité d'Apple TV+ s'élève à 20%** de son obligation de contribution annuelle à la production d'œuvres audiovisuelles.

- **8%** de son obligation de contribution devra être fléché vers **des documentaires de création** ;
- **12%** devront l'être vers des œuvres d'**animation**.

**Étendue des droits :**

- Principe général de fenêtrage en cas de diffuseur tiers ou diminution de l'étendue et de la durée des droits.

Selon les cas, les droits pourront être cédés soit pour :

- 36 mois exclusifs et 36 mois non exclusifs, soit 72 mois pour chaque territoire sur lesquels les droits sont acquis (France et hors France).
- 60 mois au maximum en exclusivité pour chacun des territoires acquis.

**ISAN :**

La plateforme s'engage à accepter toute œuvre immatriculée avec un numéro ISAN qu'elle soit aidée par le CNC ou non. Nous vous invitons, pour des questions de traçabilité, à généraliser le recours au numéro ISAN.